

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 16 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE : 16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 10h00, sous la Présidence de Monsieur LIAOUI Noureddine, doyen d'âge.

Etaient présents :

Mme ABLOUH, Mme ARENOU, Mme BATHILY, Mme BELHADJ-ADDA, M. BOUCHELLA, Mme BOUKANDOURA, M. BRENOT, Mme CHARLOT, Mme CHERGUI, M. CHERQUEFOSSE, M. CHIKH, M. DA CRUZ, Mme DA SILVA, M. ENGRAND, M. GAILLARD, Mme GEREMIA, Mme HADIL, M. LEFEVRE, M. LIAOUI, M. LONGEAULT, M. MARCIN, M. MOHAMMED, Mme PANIGHINI, Mme PREVOST, M. THUMARIN, Mme ZABAIRI,
M. BOUZAR, Mme LITI, M. NEY, M. SION, Mme VERGNAUD.

Absents représentés :

Mme BAUDRY (procuration Mme CHERGUI)

Absents :

Mme MARION

ELECTION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment en ses articles L.2122-1 et suivants,

CONSIDERANT le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints annexé à la présente délibération, et son annexe la feuille de proclamation de résultat,

CONSIDERANT la constitution du bureau de l'élection, composé de Noureddine LIAOUI, Président, Basile MOHAMMED et Jamila LITI, assesseurs,

CONSIDERANT la candidature de Madame Catherine ARENOU à l'élection du Maire,

CONSIDERANT le déroulement du scrutin secret à la majorité absolue,

CONSIDERANT le dépouillement des bulletins faisant apparaître les résultats suivants :

- Votants : 32
- Catherine ARENOU : 27
- Blancs : 5

Après en avoir délibéré (sans vote),

ELIT Catherine ARENOU Maire de la ville de Chanteloup-les-Vignes pour la durée du mandat municipal.

Annexe : procès-verbal d'élection.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

Le Maire,



Catherine ARENOU